

**MODIFICATION N°4 DATÉE DU 1ER MAI 2026,
APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 27 JUIN 2025,
EN SA VERSION MODIFIÉE PAR LA MODIFICATION N° 1 DATÉE DU
24 OCTOBRE 2025, LA MODIFICATION N° 2 DATÉE DU
19 FÉVRIER 2026 ET LA MODIFICATION N° 3 DATÉE DU
10 AVRIL 2026
(LE « PROSPECTUS »)**

à l'égard des Fonds suivants :

Fonds d'actions de marchés émergents IG JPMorgan (*auparavant connu sous le nom de Fonds de marchés
émergents IG JPMorgan II*)
(séries B, F, JNL)

(le « **Fonds** »)

Le prospectus fait l'objet d'une modification visant à changer le nom du Fonds de marchés émergents IG JPMorgan II, qui sera désormais connu sous le nom de Fonds d'actions de marchés émergents IG JPMorgan. Ce changement entre en vigueur le 1^{er} mai 2026.

* * *

Par conséquent, le prospectus est modifié comme suit :

1. Par la suppression de toutes les mentions du Fonds de marchés émergents IG JPMorgan II, lesquelles seront remplacées par « Fonds d'actions de marchés émergents IG JPMorgan ».
2. À la page 182, par la suppression l'appellation du Fonds, qui sera remplacée par la mention suivante :

Fonds d'actions de marchés émergents IG JPMorgan (*auparavant connu sous le nom de Fonds de
marchés émergents IG JPMorgan II*)

3. À la page 183, par l'ajout des lignes suivantes dans le tableau « **Événements importants au cours des dix dernières années** » :

17 avril 2026	Le Fonds de marchés émergents IG JPMorgan a été fusionné avec le Fonds.
1 ^{er} mai 2026	L'appellation du Fonds a changé, passant de « Fonds de marchés émergents IG JPMorgan II » à « Fonds d'actions de marchés émergents IG JPMorgan ».

Droits accordés par la loi aux acquéreurs

Les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confèrent un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'un OPC (le « droit de résolution »), que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de votre achat, que vous pouvez exercer dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

Les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permettent de demander l'annulation d'un contrat d'achat de parts d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées aux termes d'un prospectus simplifié, d'un aperçu du fonds ou d'états financiers contenant de l'information fausse ou trompeuse sur l'OPC (le « droit d'annulation pour cause de fausse représentation »). Ces droits doivent généralement être exercés dans un délai précis.

Si vous établissez un programme de prélèvements automatiques pour votre Fonds, un droit de résolution ne vous sera pas conféré pour vos achats, à l'exception de votre achat initial, à moins que vous demandiez de recevoir chaque année un exemplaire du dernier aperçu du fonds de votre série d'un Fonds, mais vous aurez un droit d'annulation pour cause de fausse représentation, que vous receviez ou non chaque année le plus récent exemplaire de l'aperçu de ce fonds.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous aux lois sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez votre conseiller juridique.

^{MC} Les marques de commerce, y compris IG Gestion de patrimoine, sont la propriété de la Société financière IGM Inc. et sont utilisées sous licence par ses filiales.



ATTESTATION DU FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR DU FONDS

La présente modification n° 4 datée du 1^{er} mai 2026, le prospectus simplifié daté du 27 juin 2025, en sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 24 octobre 2025, la modification n° 2 datée du 19 février 2026 et la modification n° 3 datée du 10 avril 2026, ainsi que les documents qui sont intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, en sa version modifiée, constituent un exposé complet, véridique et clair de tous les renseignements importants concernant les titres offerts aux termes du prospectus simplifié, en sa version modifiée, conformément aux lois sur les valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Date : 1^{er} mai 2026

Fonds d'actions de marchés émergents IG JPMorgan (*auparavant connu sous le nom de Fonds de marchés émergents IG JPMorgan II*)

(le « Fonds »)

« Florence Narine »

Florence Narine
Présidente du conseil et présidente

Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée,
à titre de fiduciaire et de gestionnaire du Fonds

« Ian Lawrence »

Ian Lawrence
Chef des finances

Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée, à
titre de fiduciaire et de gestionnaire du Fonds

**AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION
D'INVESTISSEMENT, I.G. LTÉE
EN SA QUALITÉ DE GESTIONNAIRE, DE PROMOTEUR ET DE FIDUCIAIRE DU
FONDS**

« Martin Cauchon »

L'honorable Martin Cauchon
Administrateur

« Herp Lamba »

Herp Lamba
Administrateur

ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL

À notre connaissance, la présente modification n° 4 datée du 1^{er} mai 2026, le prospectus simplifié daté du 27 juin 2025, en sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 24 octobre 2025, la modification n° 2 datée du 19 février 2026 et la modification n° 3 datée du 10 avril 2026, ainsi que les documents qui sont intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, en sa version modifiée, constituent un exposé complet, véridique et clair de tous les renseignements importants concernant les titres offerts aux termes du prospectus simplifié, en sa version modifiée, conformément aux lois sur les valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Date : 1^{er} mai 2026

AU NOM DU PLACEUR PRINCIPAL SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.

« Brent Allen »

Brent Allen
Président du conseil et président

« Sonya Reiss »

Sonya Reiss
Secrétaire